



DEPARTEMENT DU TARN –
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

ARRETE N° AR-221214-0732
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police

AUTORISATION DE TRAVAUX
MODIFICATIF AR-221107-0652

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté n°AR-221107-0652 délivré à la société G2 INGENIERIE 16 av Charles de Gaule 31130 Balma autorisant des travaux de busage et création d'accès chemin d'Embrouysset (Section B parcelles 3192 et 3557) 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant qu'il convient d'apporter des éléments complémentaires à l'arrêté initial ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

Article 1. La modification porte sur : la date des travaux. La société G2 INGENIERIE interviendra du 02 Janvier 2022 au 1^{er} Juillet 2024.

Les autres articles restent inchangés.

Article 2. Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice- la- Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à la société G2 INGENIERIE.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 14 Décembre 2022

Pour Monsieur le Maire par délégation,
L'Adjoint chargé de l'aménagement urbain
et de la cohésion territoriale

Maxime COUPEY

